

**SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 29 JANVIER 2019
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE NOUVELLE DE VAL DE BRIEY**

Département de Meurthe & Moselle

Date de la convocation et de l'affichage : 23 janvier 2019

Nombre de conseillers en exercice : 59

Nombre de présents : 35

Nombre de votants : 46

L'an deux mille dix-neuf, le vingt neuf janvier à 18 H 30 heures, le conseil municipal de la commune nouvelle de *VAL de BRIEY*, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie de la commune déléguée de Briey (grands salons), sous la présidence de Monsieur François DIETSCH

Présents : ALBERICI Bernard - ANTOINE Orlane - BARUCCI Dino - BEAULATON Rémy - BENAUD Jean-François - BOURET Léon - BRAUN Delphine - BRUNETTI Françoise - COLA Véronique - CORNILLE Emmanuel - DIETSCH François - DURANT Liliane - GAYET Gérard - GIORDANENGO Jacques - GUBIOTTI Sylvie - HENRY Jean-Paul - HIRSCH William - HIRTZBERGER Marie-France - HIRTZBERGER Jean-Marie - KERMOAL Gérard - LAVANOUX Jean-Michel - LEONARD Odette - MAGRA Martine - MIANO Jacques - MOCCI Christiane - MORELLO BAGANELLA Joseph - PIERRAT Christine - POUTOT Christelle - ROTT Carol - SANTORO Pierre - THOUVENIN Chantal - THUILLIEZ Sylvie - VISCERA Marie-Thérèse - WACHALSKI Gilles - WARIN Patrick .

Absents excusés :

ABERKANE Rachid donne procuration de vote à ROTT Carol
BARTH Elisabeth donne procuration de vote à BRAUN Delphine
BERTUZZI Vivian donne procuration de vote à BRUNETTI Françoise
COLLINET Jean-Luc donne procuration de vote à DIETSCH François
DJELLA Majid donne procuration de vote à CORNILLE Emmanuel
FORTUNAT André donne procuration de vote à HIRSCH William
GAIRE Corinne donne procuration de vote à WARIN Patrick
KREDER-VALES Catherine donne procuration de vote à LEONARD Odette
MADINI Véronique donne procuration de vote à MIANO Jacques
REBOUCHE Pascal donne procuration de vote à BENAUD Jean-François
VOLCKAERT Olivia donne procuration de vote à COLA Véronique
GLATT Cécile
MERCCKX Hervé

Absents :

CITTADINI Christelle - GRARD Nathalie - LARBEPENET Sabrina - PARACHINI Kévin - PRIBYL Tommy - ROSSI Jean-Claude - SPRINGINSFELD Lydia - VATTIER Guy - VICARI René - WEISSBACH Nadia - JANNOT Grégoire -

Secrétaire de séance :

Emmanuel CORNILLE

Monsieur Dino BARUCCI demande que le compte-rendu du Conseil Municipal du 19 Décembre 2018 soit modifié concernant le point N° 10 : Ecolotissement Plein Soleil - Cession des 9 lots car il n'a pas été notifié qu'il avait voté contre

D'autre part, il demande également que son intervention ci-après soit notifiée dans ce compte-rendu : "Je m'étonne que Monsieur Daniel MICHEL de la Société MTP puisse être juge et partie dans l'affaire de vente du terrain".

Madame VISCERA Marie-Thérèse quitte la séance avant le vote du point 1

01 - INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Suite au décès de Madame Claude GABRIEL, conseillère municipale de la commune de Val de Briey élue sur la liste « Briey Avenir », il convient de procéder à son remplacement conformément à la réglementation applicable dans les communes de plus de 1 000 habitants et notamment à l'article L.270 du Code Electoral.

Cet article dispose ainsi que « *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.* »

Monsieur Jean-Michel LAVANOUX étant le suivant de liste, il convient de procéder à son installation au sein du conseil municipal de la commune de Val de Briey.

De même, suivant le règlement intérieur du présent conseil, Monsieur Jean-Michel LAVANOUX peut être membre de deux commissions municipales de son choix.

De plus, il convient de procéder au remplacement de Madame Claude GABRIEL au sein de la Commission d'appel d'Offres (CAO) et de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP).

Par ailleurs, elle était membre élue au CCAS de la commune de Val de Briey, et il faut procéder à son remplacement.

Enfin, il n'y a pas lieu de procéder à son remplacement au sein de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

En effet, suivant l'article L.1650 du Code Général des Impôts (CGI) il est procédé au remplacement des commissaires qu'en cas de décès ou de démission ou de révocation **de trois au moins** des membres de la commission.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-4,

VU le Code électoral et notamment son article L.270,

VU le Code Général des Impôts et notamment son article L.1650,

VU les délibérations du présent conseil relatives à l'élection des membres au sein des commissions municipales, de la Commission d'appel d'Offres (CAO) et de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) et du CCAS,

VU et **CONSIDERANT** le règlement intérieur du présent conseil,

VU le courrier de Monsieur le Maire en date du 20 décembre 2018 informant Monsieur le Préfet du Département du décès de Madame Claude GABRIEL, conseillère municipale et de l'installation d'un nouveau conseiller municipal,

VU le courrier de Monsieur le Maire en date du 20 décembre 2018 informant Monsieur Jean-Michel LAVANOUX de son installation au sein du conseil municipal,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **PROCEDE** à l'installation de Monsieur Jean-Michel LAVANOUX suivant de la liste « Briey Avenir » comme conseiller municipal en remplacement de Madame Claude GABRIEL décédée,
- **PROCEDE** à l'élection de Monsieur Jean-Michel LAVANOUX au sein de la commission *travaux et aménagement urbain, environnement et attractivité* et de la commission *sociale et services à la population*.
- **PROCEDE** à l'élection de Monsieur Jean-Michel LAVANOUX en qualité de membre à la Commission d'appel d'Offres (CAO) et à la Commission de Délégation de Service Public (CDSP),
- **PROCEDE** à l'élection de M. Jean-Michel LAVANOUX au sein du CCAS de la commune de Val de Briey.

02 - AMISSIONS EN NON VALEUR

Avant la création de la commune nouvelle de Val de Briey, la commune déléguée de Mancieulles disposait de la compétence eau et facturait à ses administrés leur consommation.

Madame Amanda RAHEM a des factures impayées pour un montant total de 318,69 euros.

Monsieur Emmanuel CHARTON a des factures impayées pour un montant total de 2 093,17 euros.

Ces deux foyers, qui ont maintenant quitté la commune, ont saisi la commission de surendettement des particuliers qui a prononcé pour chacune d'entre eux un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire et un effacement des dettes non-professionnelles

La procédure de rétablissement personnel permet l'effacement des dettes d'une personne surendettée dont la situation financière est tellement dégradée qu'aucune mesure de traitement (plan de redressement ou mesures imposées) n'est envisageable.

Cette procédure est engagée à l'initiative de la commission de surendettement avec l'accord du surendetté.

Elle est prononcée sans liquidation judiciaire (c'est-à-dire sans vente des biens) si la personne surendettée ne possède pas de patrimoine.

Les services de la commune de Val de Briey ont en conséquence été saisis par la Trésorerie (comptable public) chargée de la mise en recouvrement afin de procéder à une admission en non-valeur des factures impayées. L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public les créances irrécouvrables.

Contrairement à la remise gracieuse, elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis des commissions des surendettements des particuliers,
VU les ordonnances de procédure de rétablissement personnel,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'admission en non-valeur d'un montant de 318,69 euros, correspondant à la dette de Madame Amanda RAHEM,
- **ACCEPTE** l'admission en non-valeur d'un montant de 2 093,17 euros, correspondant à la dette de Monsieur Emmanuel CHARTON.

03 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis favorable du comité technique en date du 29 janvier 2019,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **MODIFIE** le tableau des emplois comme ci-dessous :
 - création d'un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe ou de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 19 Août 2019
 - création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1^{er} mars 2019.

04- APPROBATION ET VALIDATION DU REGLEMENT DE PRET DU MATERIEL COMMUNAL

La commune de Val de Briey organise chaque année, en collaboration avec divers acteurs locaux et associations, près d'une soixantaine de manifestations sportives, culturelles et de loisirs, soit plus d'un événement par semaine,

La majorité d'entre elles suppose la mise à disposition gratuite de matériel de la commune et l'intervention des agents des services techniques.

Pour faire face aux nombreuses demandes et assurer ce service dans les meilleures conditions, il est nécessaire de définir les conditions de prêt de matériel.

Il s'agit également de fixer la liste des acteurs pouvant en bénéficier, les obligations de ces bénéficiaires afin de maintenir le matériel en bon état et de prévenir tout risque à leur utilisation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis favorable de la commission *Culture, valorisation patrimoniale et paysagère, communication et événementiels associés* en date du 6 décembre 2018,
VU le projet de *règlement de prêt de matériel communal* ci-annexé,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** et **VALIDE** le règlement de prêt de matériel communal ci-annexé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit règlement.

05 - REPORT DU TRANSFERT OBLIGATOIRE DES COMPETENCES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES AU 1er JANVIER 2020 A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ORNE LORRAINE CONFLUENCES

La loi du 7 août 2015, dite "Loi NOTRe" prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1er janvier 2020.

Après une action très forte des communes (AMF) et des syndicats d'eau et d'assainissement, la loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- **D'une part**, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1er janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1er juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.
Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles.
Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1er janvier 2026, au plus tard.
- **Et d'autre part**, que la compétence "gestion des eaux pluviales urbaines" n'est pas attachée à la compétence "assainissement" et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

La communauté de communes Orne Lorraine Confluences (CCOLC) ne dispose pas actuellement, même partiellement, des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées.

C'est pourquoi, afin d'éviter le transfert automatique de cette compétence à la CCOLC, ses communes membres doivent matérialiser par délibération avant le 1er juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1er janvier 2026, de ce transfert.

La commune de Jarny a été la première commune membre de la CCOLC à délibérer, soit le 5 décembre 2018, afin de s'opposer au transfert obligatoire de la compétence eau potable et assainissement des eaux usées.

- ⇒ **Le conseil est donc invité par les services de l'OLC à se prononcer sur cette question dont se sont déjà saisis la conférence des maires et le bureau municipal qui proposent de s'opposer au transfert.**

Cette proposition se fonde sur la stratégie mise en œuvre par la commune de Val de Briey et le Contrat Rivière Woigot (CRW), syndicat à vocation mixte à qui la commune a délégué (entre autres) la compétence eau potable et assainissement des eaux usées.

Les communes membres de ce syndicat, au principal desquelles donc, la commune de Val de Briey, se sont en effet engagées depuis plusieurs années dans une stratégie globale sur la question de l'eau potable et de l'assainissement.

S'agissant de la commune nouvelle, cette stratégie s'est d'abord traduite par le transfert de la compétence distribution d'eau potable assurée jusqu'alors en régie par la commune "historique" de Mancieulles au profit du CRW.

Pour rappel en effet, par délibération en date du 17 novembre 2016, le conseil alors municipal de la commune de Mancieulles s'était prononcé à la quasi-unanimité pour ce transfert de la compétence distribution d'eau potable au CRW.

Le syndicat avait préalablement validé ce transfert par délibération en date du 29 septembre 2016.

La date d'effet de ce transfert avait été fixée au 1er janvier 2017, date à laquelle s'est substituée à la commune historique la commune nouvelle de Val de Briey, qui a elle-même validé ce transfert par une délibération en date du 31 janvier 2017 en réaffectant l'excédent de fonctionnement au syndicat.

Le syndicat s'était en effet engagé à réaliser le renouvellement complet des réseaux situés rue Koenig et route de Mance pour un montant global estimé alors à **575 000 euros**.

Cette importante opération a donc été portée techniquement mais surtout financièrement par le syndicat et non pas par la commune nouvelle qui aurait dû intervenir pour améliorer le réseau manciellois en le ramenant au moins au seuil légal de 70 %.

Or, par son intervention, le CRW a, au bénéfice de tous, dépassé ce seuil.

⇒ **La commune nouvelle a pu dès lors mobiliser ses crédits d'investissements sur d'autres projets.**

Surtout, ce transfert qui avait été précédé du transfert de la compétence achat d'eau exercée alors par la CCPB, et celui concomitant de la compétence adduction de l'eau potable de la commune "historique" de Briey a permis au Syndicat de mettre en œuvre sa stratégie globale pour 2020.

C'est en effet en 2020 que le syndicat doit renouveler les délégations de service public (DSP sous forme de contrats d'affermage) dont il a aujourd'hui la pleine responsabilité.

Or, il est évident qu'en disposant d'un ensemble de contrats, le syndicat est mieux à même, par cet effet de seuil, d'atteindre une « masse critique » lui permettant de se retrouver en position de force pour renégocier à la baisse le prix de l'eau.

D'autant que cette renégociation engagée en 2018 et qui devrait se concrétiser en 2019 s'accompagne d'une amélioration réelle du rendement du réseau comme sur la commune "historique" de Mancieulles et de la réflexion très avancée sur le maillage du réseau avec d'autres syndicats dans le seul but est toujours de permettre une diminution du prix de l'eau.

⇒ **C'est pourquoi il est apparu essentiel à la conférence des maires et au bureau municipal de reporter le transfert de la compétence objet de la présente au 1^{er} janvier 2026.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5214-16,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64,

VU la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

VU les statuts de la communauté de communes Orne Lorraine Confluences,

VU les statuts du Contrat Rivière Woigot,

VU les délibérations susvisées,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE DE S'OPPOSER** au transfert automatique à la communauté de communes Orne Lorraine Confluences, au 1er janvier 2020, de la compétence eau potable et assainissement des eaux usées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou tout adjoint à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

06 - PROJET DE LA TRAVERSE DE MANCE : TRANSFERT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°146A AU PROFIT DE LA COMMUNE DE VAL DE BRIEY

Par la présente délibération, la commune de Val de Briey sollicite le transfert à son profit, de la RD n°146a auprès du Département de Meurthe-et-Moselle, afin de mener à bien le projet qu'elle entend porter, en 2019/2020 sur la "requalification" dite de "la traverse de Mance".

Cet important projet dont la réalisation est un des éléments fondateurs de la création d'une commune nouvelle vise principalement à **renforcer la sécurité routière et favoriser les déplacements doux et sécurisés** sur une section de la route actuellement départementale et démarrant au droit de l'Eglise jusqu'à l'intersection au droit du cimetière.

C'est pourquoi, ce conseil est également appelé à délibérer pour solliciter au titre de la DETR 2019 et notamment de la mesure 1.4.2 dédiée à ce type de projets une subvention majorée (commune nouvelle) de 40 %, soit une subvention plafonnée de 250 000 €.

Toutefois, le dispositif DETR relatif à cette mesure ne s'applique pas aux routes départementales.

La condition *sine qua non* pour émarger à le DETR suppose donc d'intégrer, par rétrocession ou transfert dans le domaine public communal, cette section.

Saisi à cet effet, le Conseil Départemental a émis **un avis favorable** à cette rétrocession par courrier en date du 17 septembre 2018 du vice-président délégué aux infrastructures agissant pour le président du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle.

La procédure est très simple car elle se fait entre collectivités disposant de la personnalité morale publique : elle suppose donc que les collectivités concernées, en l'espèce le Département de Meurthe-et-Moselle et la commune de Val de Briey, délibèrent en ce sens sans qu'une enquête publique préalable ne soit nécessaire.

En effet, le classement ou le déclassement d'une voie peut être dispensé d'enquête publique préalable **sauf** lorsqu'il a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie suivant toujours le même article.

Le projet, objet de la présente, ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par une voie qui conservera son usage une fois intégrée dans le domaine public communal.

Ce transfert est par ailleurs justifié techniquement dans la mesure où les flux de circulation sont depuis la création des contournements que constituent désormais la RD n°146 et RD n°643 plus importants sur ces deux axes, comme en attestent les données du trafic moyen journalier figurant en annexe de la présente, que sur la traverse dans sa **totalité**.

Si le projet de requalification porte en effet sur une partie de la RD n°146a, le transfert objet de la présente concerne bien la totalité de cette voie, soit 1 269 mètres linéaires qui viendront dès intégration dans le domaine public communal augmenter le linéaire de la voirie communale qui fait l'objet d'une délibération présentée à ce conseil, et qui s'établit désormais à **54 445 mètres**.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.141-3,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU l'accord de principe du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle susvisé,

VU le dossier technique du service d'ingénierie publique de Val de Briey ci-annexé,

CONSIDERANT que le transfert objet de la présente ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie concernée par ledit transfert,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** auprès du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle le transfert de la RD n°146a, au profit de la commune de Val de Briey, pour une distance de 1 269 mètres linéaires,
- **CHARGE** le Maire ou un adjoint d'effectuer les formalités administratives nécessaires au transfert de la voie,
- **ACTE** du transfert de domanialité portant classement dans le domaine public routier communal, à l'issue de la procédure de transfert.

07 - DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2019 POUR DES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT DE VAL DE BRIEY SUR LES COMMUNES DELEGUEES DE MANCÉ ET DE MANCIEULLES

Le conseil est saisi à l'occasion de cette réunion de plusieurs délibérations impactant le linéaire de la voirie communale.

Ainsi, l'intégration dans le domaine public routier des voiries d'un lotissement et la rétrocession sollicitée auprès du département de Meurthe-et-Moselle de la RD 146a augmentent le kilométrage communal.

La commune dispose donc d'un patrimoine routier d'autant plus important et conséquent que son territoire est très étendu.

Si cet important linéaire de voirie agit à la hausse sur la dotation globale de fonctionnement en la bonifiant, la charge d'entretien qui en découle pour la commune est toute aussi importante.

C'est pourquoi cette délibération, dont est saisi le conseil, a pour objet de solliciter l'Etat au titre de la DETR 2019.

A ce jour, l'Etat reste en effet, avec le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle, le principal, sinon l'unique partenaire financier des communes sur la question essentielle et parfois existentielle, de l'entretien des routes communales.

Ce soutien est d'autant plus remarquable – et ce conseil doit le remarquer – que pour les communes nouvelles, l'aide de l'Etat est prioritaire et les subventions sont majorées.

C'est pourquoi ce conseil est saisi de deux dossiers DETR 2019 portant sur des projets d'aménagement de voirie ou de leurs dépendances sur le ban communal des communes déléguées de Mance et de Mancieulles.

Ces deux projets visent à renforcer la sécurité et à améliorer les cheminements doux (piétonniers) en centre-bourg. Ils s'inscrivent sur deux mesures distinctes du dispositif DETR.

L'estimation prévisionnelle des travaux sur Mance et Mancieulles est arrêtée à la somme de 834 385 € HT.

L'opération d'aménagement de voirie de « la traverse » du village de Mance sera engagée sur deux exercices budgétaires. A ce titre, ce conseil sera appelé, à l'occasion du prochain Débat d'orientation Budgétaire et du vote du budget primitif 2019, de valider les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) portant sur le projet de traverse.

1 – Aménagement de voirie en centre-bourg sur la commune déléguée de Mance

La commune de Val de Briey a sollicité auprès du Conseil Départemental de Meurthe et Moselle une demande de transfert de la voie dénommée RD N°146a appelé Grand Rue à Mance.

Il s'agit d'achever la requalification de la traverse du village en mettant en œuvre un aménagement de voirie « en centre bourg » pour renforcer la sécurité routière et favoriser les déplacements doux et sécurisés. La longueur d'emprise de voirie à aménager est de l'ordre de 320 mètres.

L'estimation prévisionnelle des travaux a été arrêtée à la somme de 666 887 € HT.

L'opération se décompose de la manière suivante :

- Travaux préliminaires (terrassement, eaux pluviales ...)	111 969,00 € HT
- Traitements de surface (bordures, trottoirs, maçonnerie ...)	280 230 ,00 € HT
- Traitement des espaces verts (arbres, massifs, gazon...)	25 126,00 € HT
- Mise en place mobilier urbain	7 040,00 € HT
- Enfouissement réseaux secs et éclairage public	242 522,00 € HT

2 – Travaux de voirie sur la commune déléguée de Mancieulles

La commune déléguée de Mancieulles est traversée par les voies dénommées Route de Mance et Rue du Maréchal Joffre où l'emprise de la voie publique de la RD n°146D a connu des évolutions urbaines successives liées à la construction de plusieurs lotissements.

A ce jour, il faut retraiter les liaisons douces pédestres adjacentes à la chaussée départementale. Il s'agit de requalifier les trottoirs pour assurer une continuité de déplacement dans des conditions normales de déplacement.

L'estimation prévisionnelle des travaux est arrêtée à la somme de 100 810 € HT. L'opération consistera à aménager une surface de trottoir de 850 m²

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DU PROJET DE LA COMMUNE DELEGUEE DE MANCE

DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
Travaux préliminaires	111 969,00	Aides publiques : DETR 2019 (taux de 40% avec un plafond)	250 000,00
Traitements de surface	280 230,00		
Traitements des espaces verts	25 126,00		
Mise en place mobilier urbain	7 040,00		
Enfouissement réseaux secs et éclairage public	242 522,00		
Honoraires maîtrise d'œuvre	66 688,00		
MONTANT TOTAL HT	733 575,00	FCTVA	144 402,00
TVA 20%	146 715,00	Autofinancement Fonds propres de Val de Brier	485 888,00
TOTAL en € TTC	880 290,00	TOTAL en €	880 290,00

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DU PROJET DE LA COMMUNE DELEGUEE DE MANCIEULLES

DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
Aménagement de voirie Comprenant : Démolition existant Reprofilage Enrobé BB 0/6 Raccord chaussée Bordures et caniveaux Surface à traiter 850 m ² x 118,60 €	100 810,00	Aides publiques : DETR 2019 (subvention plafonnée à 40 k€)	40 000,00
Maîtrise d'œuvre (en régie par SIP)	0,00	FCTVA	19 844,00
MONTANT TOTAL HT	100 810,00	Autofinancement Fonds propres Val de Brier	61 128,00
TVA 20%	20 162,00		
TOTAUX en € TTC	120 972,00	TOTAL EN €	120 972,00

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la lettre de Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle en date du 5 décembre 2018 d'Appel à projets au titre de la DETR 2019,

VU les projets d'aménagement de voirie annexés,

VU les plans de financements prévisionnels ci-dessus,

CONSIDERANT que dans la **Charte de la commune nouvelle de Val de Brier**, les conseils municipaux des communes fondatrices ont fixé un ensemble d'orientations prioritaires et ont rappelé à ce titre leur attachement :

- « A l'aboutissement des projets initiés par les communes historiques ayant reçu un début de réalisation (inscription budgétaire / projets en cours) ;
- A la mise en œuvre d'une politique d'investissements équitable et équilibrée sur le territoire ;
- A l'amélioration des infrastructures routières gérées par la commune nouvelle, des voies de circulation à l'intérieur des panneaux des communes déléguées mais aussi à l'amélioration des voiries urbaines (bande de roulement, trottoirs, éclairage public, effacement de réseaux, etc.) »,

CONSIDERANT dès lors que les projets d'investissements objets de la présente s'inscrivent pleinement dans ces orientations prioritaires,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** les projets présentés sur les communes déléguées de Mance et Mancieulles,
- **VALIDE** à cet effet les plans de financement de la présente délibération,
- **SOLLICITE** une subvention de l'ETAT au titre de la DETR 2019,
- **RAPPELE** son engagement pour que tous les marchés attenants à ce projet s'inscrivent dans une démarche sociale et intègre, le cas échéant, des clauses d'insertion sociale,
- **AUTORISE** le Maire de Val de Briey à signer tous les documents relatifs aux demandes de subvention DETR 2019,
- **S'ENGAGE** à inscrire au BP 2019 les crédits nécessaires au démarrage des projets d'aménagement, objet de la demande de subvention au titre de la DETR 2019.

08 - MISE A JOUR DU LINEAIRE DE VOIRIE COMMUNALE

La longueur de la voirie communale constitue l'un des critères de répartition de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).

Le conseil municipal a délibéré le 30 novembre 2017 pour arrêter le recensement initial de la commune nouvelle de Val de Briey et pour intégrer, à mesure des demandes, les voies nouvelles dans son patrimoine.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la délibération du conseil municipal en date du 30 Novembre 2017 relative au recensement de la voirie communale de la commune de Val de Briey,

VU la délibération du conseil municipal en date du 27 septembre 2018 relative à la rétrocession des voies et réseaux du lotissement Clos Saint Saulmon, rue du Préfet Erignac,

VU les documents de recollement des ouvrages communiqués à la commune et le contrôle effectué *in situ* par le service de l'ingénierie publique de Val de Briey,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **PRECISE** que la voie dénommée Rue du Préfet Erignac, avec l'intégration du lotissement Clos Saint Saulmon mesure en totalité 283 mètres linéaires,
- **PRECISE** que le linéaire de voirie communale actualisé (au 29 janvier 2019) est désormais de **54 445 mètres linéaires**.

09 - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT EN VUE D'UNE CESSION D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – LOTISSEMENT LES PERILLONS – MANCIEULLES – VAL DE BRIEY

Monsieur et Madame Jérôme ROBIN, propriétaires d'une maison située 32 Lotissement "Les Périllons" ont formulé une demande d'acquisition d'un délaissé de terrain constituant une enclave du domaine public et jouxtant leur terrain privé.

Compte tenu des caractéristiques du terrain, France Domaine a estimé la valeur vénale du bien à 500 € hors droit et taxes pour une superficie de 65 m² environ.

Ce délaissé ne présentant aucun intérêt pour la commune, il est proposé au conseil de procéder à sa désaffectation et à son déclassement dans le domaine privé communal en vue de le céder aux pétitionnaires.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la demande de Monsieur et Madame Jérôme ROBIN,

VU l'avis de France Domaine en date du 4 septembre 2018,

VU le plan figurant en annexe de la présente,

CONSIDERANT que toute cession d'immeuble ou de droits réels immobiliers par une commune doit faire l'objet d'une délibération motivée portant sur les conditions de la vente et les caractéristiques essentielles, au vu de l'avis du service des Domaines lorsque cet avis est légalement requis,

CONSIDERANT que le terrain objet de la présente ne présente aucun intérêt communal,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **CONSTATE** la désaffectation et **PRONONCE** le déclassement du terrain repéré sur le plan ci-joint sis Lotissement "Les Périllons" – Mancieulles - VAL DE BRIEY pour une surface de 65 m² environ suivant le découpage à réaliser par un géomètre,
- **DECIDE** de la cession de l'emprise susvisée au prix de 500 € hors droits et taxes à Monsieur et Madame Jérôme ROBIN domiciliés 32 Lotissement "Les Périllons 54150 Mancieulles – VAL DE BRIEY,
- **PRÉCISE** que le document d'arpentage est à la charge de l'acquéreur,
- **CHARGE** l'office notarial de Val de Briey de rédiger l'acte de vente avec la participation du notaire de l'acquéreur, le cas échéant,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer l'acte de vente et toutes les pièces s'y rapportant.

10 - RADIATION DE LA SERVITUDE DE PASSAGE ET DE CANALISATION AU BENEFICE DE LA COMMUNE DE VAL DE BRIEY SUR LES PARCELLES SECTION ZC 52 ET 49 DE LA COMMUNE DELEGUEE DE BRIEY

La SAFER (Société d'Aménagement Foncier d'Etablissement Rural) envisage de céder les parcelles ZC 49 et 52 situées sur le territoire de la commune déléguée de Briey au Département de Meurthe-et-Moselle. Celles-ci constituent une partie du contournement Nord (cf plan joint) acquise par la SAFER pour permettre les travaux d'aménagement de la voirie.

En 1975, une servitude de passage de canalisation destinée à alimenter en eau le château d'eau de la zone industrielle de la Chesnois à Briey a été mise en place au profit de la commune (initialement au bénéfice de la parcelle cadastrée section AA n 660, propriété de la commune. Cette parcelle a fait depuis, l'objet de divisions successives).

Les parcelles ZC 49 et 52 étant destinées à intégrer le domaine public, les servitudes contractuelles de droit privé doivent, concomitamment à la vente, être radiées.

Le Département de Meurthe-et-Moselle indique que concomitamment à cette radiation, il s'engage à établir une autorisation de voirie permettant le maintien de ce droit dans le respect des limites existant en matière de droit public (droit précaire et révocable).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la radiation de la servitude de passage et de canalisation au bénéfice de la commune de Val de Briey, sur les parcelles cadastrées section ZC numéro 52 et 49 en contrepartie d'un engagement du département de Meurthe-et-Moselle de constituer une permission de voirie autorisant ledit passage dans les limites du droit public.

11 - AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVERTURE DOMINICALE – MAGASIN SUPER U

Par courrier en date du 12 décembre 2018, le Directeur du magasin Super U a sollicité une dérogation au repos dominical pour permettre l'ouverture du magasin de Val de Briey aux dates ci-après : dimanches 1, 8, 15 et 22 décembre 2019 de 9h à 19h.

L'article L. 3132-26 du Code du Travail dispose que « *dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable* ».

Par ailleurs, l'article L. 3132-37 du même code précise notamment que « *l'arrêté pris en application de l'article L. 31321-6 détermine les conditions dans lesquelles ce repos est accordé, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos. Si le repos dominical est supprimé un dimanche précédant une fête légale, le repos compensateur est donné le jour de cette fête* ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Travail,

VU la demande de Monsieur Stéphane PIGUET, Directeur du magasin Super U,

CONSIDERANT qu'il n'est pas nécessaire que le conseil communautaire de la communauté de communes Orne Lorraine Confluences délibère en raison du nombre de dimanches n'excédant pas 5,

Le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés et 6 abstentions (Christine PIERRAT, Joseph MORELLO, Jean-Michel LAVANOUX, Carol ROTT, Rachid ABERKANE, Léon BOURET) :

- **EMET** un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical présentée par Monsieur Stéphane PIGUET, Directeur du magasin Super U.

12 - ADHESION DES COMMUNES DE VECKRING ET VALMESTROFF AU S.M.I.V.U. FOURRIERE DU JOLIBOIS DE MOINEVILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du comité syndical du S.M.I.V.U. Fourrière du Jolibois à Moineville e date du 28 novembre 2018 acceptant l'adhésion des communes de VECKRING (Moselle – 677 habitants) et de VALMESTROFF (Moselle – 257 habitants),

Le conseil municipal, à l'unanimité:

- **ACCEPTÉ** l'adhésion des communes de VECKRING et de VALMESTROFF au S.M.I.V.U Fourrière du Jolibois de Moineville.

Pour extrait conforme

Le Maire,



François DIETSCH

